

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 30 mars 2021

Date de convocation : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Isarce, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDE CERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

EXCUSÉES : Marie-Joëlle DEBATY, Francine BOURDA

PROCURATIONS : Marie-Joëlle DEBATY à Olivier CHARRET, Francine BOURDA à Antoine CUYAUBERE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2021-25 : Autorisation de préparation, passation, signature et exécution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021-2025

Le Maire expose qu'il souhaite lancer, en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivant du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise pour l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021 - 2025.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021 - 2025 dont les montants annuels minimum et maximum s'élèvent respectivement à 0 € HT et 400 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,

PRECISE que le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de l'accord-cadre dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire



VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

